



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le **24 DEC. 2020**

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 30 juillet 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté d'un point à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
la chargée de mission réglementation de la
section du permis à points
du bureau national des droits à conduire**